

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre,
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 22

Secrétaire de Séance : Jocelyne REMON

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 27

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé,

Aulair, Béchet, Gobé, Gouault, Hergault, Humbert, Jenvrin, Jourdan, Lecrosnier, Lecorps, Leroy,
Leroyer, Lévêque, Pavoine, Remon, Paris,

Absents excusés : Cécile Rousselet, Christian Planchon,

Pouvoir ; Tallonneau Sylvie donne procuration à Joël Dromer
Languedoc Vincent donne procuration à Bernard Davy
Lozivit Sonia donne procuration à Marie-Claire Lévêque
Mechekour Fabienne donne procuration à Françoise Gouault
Liot Rémi donne procuration à Michelle Pothé

6. ACHAT D'UNE PARCELLE- Ex GARAGE PREVOST – COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que par suite de la liquidation du garage Prevost situé La Croix des Landes à DOMFRONT EN POIRAIE, une partie de la parcelle cadastrée AD0006 pourrait être acquise pour permettre l'agrandissement des services techniques de la commune.

Les conditions de l'acquisition seraient les suivantes :

- Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD0006 pour une surface de 3 200 m² au prix de 2 000€ (deux mille euros),
- Prise en charge des frais à hauteur de 50% des frais de géomètre
- Prise en charge des frais d'agence à hauteur de 1 000€ (mille euros)

Il est à préciser qu'une dépollution des sols sera à effectuer et que le coût est estimé à environ 25 000 euros.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette partie de terrain pour un prix maximum de 2 000 euros (deux mille euros) hors frais de géomètre, frais d'agence et autres frais proclamés par le liquidateur ;
- **De donner** tous pouvoirs au maire pour la signature de cet acte ou à un représentant dûment habilité.
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de Séance,
Jocelyne Remon



Le Maire,
Bernard Soul

